



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecins

Question écrite n° 69047

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation préoccupante de l'accès aux soins en milieu rural. Dans sa circonscription, l'association médico-sociale Anne Morgan de Soissons a été contrainte de fermer, le 1er décembre dernier, plusieurs centres de soins infirmiers sur le secteur de Coucy-le-Château et de Braine. Cette décision douloureuse pour la population la plus âgée est la conséquence d'une tarification unique qui rend impossible le maintien, dans de bonnes conditions, de l'exercice des soins. Cette réduction de l'offre médicale en zone rurale vient malheureusement illustrer le résultat de la dernière étude « Atlas de la démographie médicale » publiée par le conseil national de l'ordre des médecins. Elle met en évidence la disparité régionale dans la répartition des praticiens. La Picardie se trouve être la plus mal dotée avec 240 médecins pour 100 000 habitants alors que Paris ou la région PACA en compte plus de 400. La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires est censée organiser et moderniser l'offre de soins sur le territoire avec l'élaboration des schémas régionaux d'organisation sanitaire ambulatoire. Il lui demande donc si elle envisage de prendre des mesures spécifiques afin d'endiguer ce phénomène de recul de la démographie médicale en milieu rural et offrir à tous les Français un accès égal aux soins.

Texte de la réponse

L'inégale répartition des professionnels de santé sur le territoire et l'apparition de zones rurales déficitaires, constituent un défi pour notre système de santé, dont la réponse appartient à l'ensemble des partenaires et conditionne notre capacité à garantir aux usagers un égal accès à des soins de qualité. La préoccupation du gouvernement de garantir à tous l'accès - aussi bien géographique que financier - aux soins s'est traduite par l'élaboration progressive d'un certain nombre de dispositifs, de diverses natures : les mesures prises à l'échelle nationale relèvent soit de l'État, soit de l'assurance maladie et prennent essentiellement la forme d'incitations financières. Les mesures prises au niveau régional visent, quant à elles, plutôt la formation et les conditions d'exercice. Les exonérations de l'impôt sur le revenu pour la rémunération de la permanence des soins dans une zone déficitaire, et les exonérations de cotisations patronales pour l'embauche d'un salarié dans un cabinet installé dans une zone de revitalisation rurale s'appliquent à l'ensemble des médecins. D'autres exonérations fiscales sont conditionnées par la création d'un cabinet médical dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une zone de revitalisation rurale. En revanche, aucun avantage fiscal n'existe pour les reprises de cabinet suite à un départ en retraite. Dans les zones rurales et les zones franches urbaines (ZFU), un contrat de bonne pratique ouvre droit pour le médecin à une indemnité de remplacement de 300 par jour dans la limite de 10 jours maximum par an dans les zones rurales et de 18 jours maximum dans les ZFU, à laquelle s'ajoute le versement d'une indemnité de 240 par vacation d'une demi-journée de prévention, d'éducation à la santé et de coordination médicosociale. Le Fonds d'intervention de la qualité et de la coordination des soins (FIQCS) peut financer des actions pour faciliter l'installation des professionnels de santé dans les zones déficitaires. Ce fonds soutient également le financement des maisons de santé pluridisciplinaires qui seront prioritairement mises en oeuvre dans les zones déficitaires en soins médicaux. Le montant de cette aide a été porté de 50 000 à 100

000 par projet pour les 215 quartiers du plan Espoir-banlieues. Enfin, sous réserve que la nouvelle activité s'effectue en cabinet de groupe pour une durée de trois ans minimum dans une zone déficitaire définie par les MRS, l'avenant n° 20 à la convention médicale de 2005, approuvé par arrêté du 23 mars 2007, a prévu une rémunération forfaitaire annuelle représentant 20 % de l'activité du médecin généraliste (C+ V). Cette aide d'un montant moyen annuel pouvant aller jusqu'à 40 000 , est directement versée au médecin par la caisse primaire d'assurance maladie à laquelle il est rattaché. Toutes ces mesures sont complétées par celles issues de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui place l'accessibilité des soins au premier rang de ses priorités. Ces mesures visent à inciter les médecins à s'installer ponctuellement ou définitivement sur les territoires déficients et à améliorer leurs conditions de travail : la création d'un volet ambulatoire du schéma régional de l'organisation des soins, destiné notamment à identifier les territoires où l'offre de soins se révèle insuffisante et à indiquer les implantations souhaitables de professionnels de santé et de structures ambulatoires afin de garantir un bon maillage du territoire ; la mise en place d'un contrat d'engagement de service public qui propose une contrepartie financière aux étudiants qui s'engagent, dès la deuxième année, à s'installer à la fin de leurs études, dans les territoires considérés comme déficients par les schémas régionaux d'organisation sanitaire ; la création d'un contrat santé-solidarité qui, propose aux médecins installés dans des zones où la densité de professionnels de santé est excédentaire, fixe une ou plusieurs missions considérées comme nécessaires à la satisfaction des besoins de santé de la population des zones moins favorisées ; l'organisation et la gestion de la permanence des soins ambulatoires, qui pourra être organisée et financée avec plus de souplesse au niveau régional en fonction des spécificités locales ; la coopération entre professionnels de santé, qui sera facilitée au niveau local sur la base du volontariat, en fonction des besoins de la population ; la possibilité de signer avec l'agence régionale de santé (ARS) un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ou un contrat d'amélioration de la coordination et de la qualité des soins pour soutenir notamment les initiatives de regroupements pluridisciplinaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69047

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 501

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5887